

**COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-**

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 MAI 2015**

L'an deux mille quinze et le 27 mai 2015 à 18h03 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

**Présents** : Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT, Maud VALLA, Bernard GENEVRAY, adjoints  
Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD, conseillers délégués  
Lucy MILLER, Cécile SALA, Laurence FONTAINE, Christophe BREHERET, Gilles MAZZEGA, conseillers

**Absents représentés** : Serge REVIAL est représenté par Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD représenté par Serge GUIGNARD, Stephie DIJKMAN représentée par Séverine FONTAINE, Alexandre CARRET est représenté par Cécile SALA, Capucine FAVRE est représentée par Laurence FONTAINE.

**Absents** : Cindy CHARLON, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ

Cécile SALA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation 18 mai 2015 - Date d'affichage 19 mai 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 12 - Votants : 17

Date d'affichage du compte-rendu : le 2 juin 2015

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

**A.0 Corrections du texte proposé dans le point D2015-05-14 : Approbation de la modification n°5 du plan local d'urbanisme ; et dans le point D2015-05-17- Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée AH 188 à Messieurs Stéphane et Adrien REYMOND ainsi qu'à Madame Pauline REYMOND**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous informe de modifications des projets de texte dans la note de synthèse.

**Point D2015-05-14 : Approbation de la modification n°5 du plan local d'urbanisme.**

- Suite à une erreur d'écriture.

Il était écrit dans la note de synthèse transmise:

« La servitude L123-2-a sera levée et un sous-secteur Ubg sera créé afin de permettre aux cinq copropriétés concernées (Chaudes Almes, Grande Balme 1 et 2, Super Tignes et le Chalet du Lac) de réaliser leur projet de rénovation. »

Ne s'agissant pas de copropriétés, il fallait lire :

« La servitude L123-2-a sera levée et un sous-secteur Ubg sera créé afin de permettre aux cinq bâtiments concernés (Chaudes Almes, Grande Balme 1 et 2, Super Tignes et le Chalet du Lac) de réaliser leur projet de rénovation. »

Par ailleurs, il était écrit :

« En remplacement, l'article L123-1-5 4° du code de l'urbanisme va être mobilisé afin de fixer de nouveaux objectifs de mixité sociale, en accession ou en location. »

Il était omis le II de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme. Il fallait lire :

« En remplacement, l'article L123-1-5-II 4° du code de l'urbanisme va être mobilisé afin de fixer de nouveaux objectifs de mixité sociale, en accession ou en location. »

**Point D2015-05-17- Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée AH 188 à Messieurs Stéphane et Adrien REYMOND ainsi qu'à Madame Pauline REYMOND**

Il était écrit dans la note de synthèse :

« Dans le cadre de la création d'un local VTT et skis en extension du chalet « La Marmotte », Messieurs Stéphane et Adrien REYMOND ainsi que Madame Pauline REYMOND ont sollicité la commune afin d'acheter une partie de la parcelle communale cadastrée AH 188, contiguë à leur chalet, pour une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>. »

Le service urbanisme a obtenu la surface exacte de la parcelle après l'envoi de la note de synthèse: il s'agit de 29m<sup>2</sup>, et non « d'environ 30 m<sup>2</sup> ».

Ainsi, dans la note « environ 30m<sup>2</sup> » est remplacé par « 29 m<sup>2</sup> ».

---

**A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2015**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 27 avril 2015  
Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Je vous propose de l'approuver. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

---

Avant de continuer, Jean-Christophe Vitale souhaite intervenir sur un courrier que Gilles Mazzega lui a été remis en main propre, adressé au Secrétaire d'Etat au Tourisme dont l'objet est la qualification des hôtels de tourisme. Le Maire indique que, puisque ce courrier fait référence au conseil municipal et qu'il est écrit que son interprétation du code du tourisme est erronée, une note a été préparée par le cabinet VOVAN en réponse à ces propos.

Le Maire lit cette note.

Le courrier ainsi que la note de Maître Chaix du Cabinet VOVAN sont annexés au présent Procès-verbal.

Gilles Mazzega indique que les services de l'Etat n'ont pas répondu à leur courrier.

Christophe Breheret ajoute que l'objectif de ce courrier est de définir ce qu'est un hôtel.

Le Maire rappelle donc que la différence de terminologie entre un hôtel et un hôtel de tourisme est le classement de l'hôtel.

Christophe Breheret ajoute que pour l'intérêt touristique de la commune, il pourrait être indiqué dans le PLU les hôtels classés donc les hôtels de tourisme. Il faut définir clairement dans le PLU ce qu'est un hôtel de tourisme, et ajouter « hôtels classés » dans le PLU.

Maud Valla intervient en indiquant que l'on parle ici du Code du tourisme et non du Code de l'urbanisme. Par conséquent, le règlement ne peut pas tout traduire.

Christophe Breheret répond qu'il faut bien faire référence au code de l'urbanisme si c'est renseigné dans le PLU. Il ajoute qu'il est important de faire respecter dans le PLU ce que l'on souhaite. Le Maire ajoute que la fonction d'un hôtel reste la même qu'il soit classé ou non. Il faut remplir un cahier des charges pour être classé hôtel de tourisme.

Il conclut en insistant sur le fait qu'il est important que la population ait une information émanant d'un juriste, en réponse à ce courrier.

---

**B. Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**B1) Information sur la signature par délégation d'une convention relative à l'occupation d'un local situé dans la résidence La Leissière pour l'association Arts et Danse. – Renouvellement de la convention au 1<sup>er</sup> juin 2015.**

Signature du Maire d'une convention avec l'association Arts et Danse pour l'occupation d'un local situé dans la résidence La Leissière (n°21) en vue de proposer une animation ludique de type ateliers créatifs. – Renouvellement de la convention pour un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

---

**B. Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**B2) Information sur les marchés à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation et de confortement du tunnel du Borsat.**

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé dans le cadre des travaux de réhabilitation et de confortement du tunnel du Borsat à Tignes.

**Ce marché concerne l'exécution de la première phase des travaux, à savoir le confortement du mur amont de l'ouvrage, par mise en œuvre de clous.**

Les travaux se dérouleront du 18 mai au 10 juillet 2015.

Après analyse, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise ACRO BTP pour un montant forfaitaire de 93 886,80 € HT soit 112 664,16 € TTC.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

**B. Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**B3) Information sur la signature d'une convention tripartite entre la commune de Tignes, le CAUE et l'ASDER**

Dans le cadre de sa politique environnementale et architecturale, la commune de Tignes a signé une convention tripartite, d'une durée de 18 mois, avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Savoie et l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER) au sujet de l'élaboration d'un cahier de préconisations architecturales et énergétiques sur le quartier du Val Claret.

Ce cahier de préconisations architecturales et énergétiques permettra l'accompagnement d'actions d'animation et de sensibilisation.

L'objectif affiché est d'assurer une valorisation du quartier dans toutes ses composantes, tenant compte de la diversité architecturale en lien avec les différentes époques de construction et répondant aux exigences thermiques de l'habitat d'aujourd'hui.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Le Maire indique que le coût définis dans la convention tripartite est réparti de la manière suivante : 14 500 € pour le CAUE, 9 175 € pour l'ASDER et 6 40 € pour l'architecte conseil. Soit un prix total de 30 155 €

Il ajoute que l'intérêt de cette convention est la cohérence architecturale, d'abord applicable dans le quartier du Lavachet puis dans les autres quartiers.

**B. Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**B4) Information sur l'organisation de la Police Municipale**

La Commune de Tignes dispose d'une brigade de nuit composée d'un policier municipal, et de 4 saisonniers (les ASVP-ATPM) agréés et assermentés par la Préfecture, le TGI et le TI (Tribunal de Grande Instance et Tribunal d'Instance).

A ce jour, la patrouille de nuit n'intervient que 5 nuits par semaine, et l'existence d'une seule équipe de nuit ne permet pas une réactivité et des interventions optimales sur l'ensemble de la Station.

Compte tenu du contexte particulier de la Ville de Tignes et dans un souci d'efficience, il est indispensable de renforcer l'équipe de Police Municipale. L'objectif est d'assurer des interventions 7 nuits sur 7, de pouvoir dédoubler en cas de nécessité la patrouille existante de nuit, ou encore déployer 2 équipes sur un même champ d'intervention. Les deux équipes de nuit doivent alors être composées chacune d'un policier municipal et de deux ASVP-ATPM.

Le recrutement de policiers municipaux professionnels, permettra à la Commune de disposer d'agents expérimentés exerçant la plénitude de leurs attributions, répondant mieux aux sollicitations, et qui pourront s'investir durablement dans les relations avec les habitants et les socioprofessionnels de la Station.

En effet, les ASVP-ATPM saisonniers ont des missions limitées : les ASVP-ATPM saisonniers ont par exemples l'interdiction de conduire un véhicule de la Police Municipale, d'appréhender un fauteur de trouble, ou de visionner les images de la vidéosurveillance de voirie.

Cette nouvelle organisation se fera à coût constant, avec le recrutement de 3 policiers municipaux professionnels et la suppression corrélative de 5 ou 6 postes de saisonniers ASVP-ATPM.

Le nombre précis de postes de saisonniers qu'il conviendra de supprimer, sera déterminé à l'issue des recrutements des policiers municipaux, lorsque leur rémunération individuelle sera connue.

**Cette nouvelle organisation de la Police Municipale sera présentée à un prochain Comité technique.**

Le Maire ajoute qu'il s'agit de professionnaliser la police municipale.

Christophe Breheret demande si la baisse des effectifs de la police municipale n'inquiète pas le chef de la Police Municipale.

Le Maire répond que non, puisque les ASVP doivent systématiquement être assistés d'un policier municipal, et ne peuvent pas patrouiller seuls.

---

## **1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE**

### **1.0 Compte-rendu mensuel d'activité**

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 8 avril dernier :

Le 10 avril a eu lieu un comité urbanisme

Le 13 avril, j'ai rencontré Monsieur Bauer, Maire de Val d'Isère

Le 14 avril, a eu lieu une réunion sur les orientations budgétaires présentée par COMETE à l'ensemble du personnel de Tignes Développement.

Toujours le 14 avril, j'ai assisté avec Maud Valla à la réunion SCOT de l'APTV

Le même jour, je me suis rendu à la réunion de bureau du SMITOM.

Le 15 avril a eu lieu un comité consultatif Jeunesse, Sports et associations

Le 16 avril, j'ai assisté à une réunion SCOT en présence de Serge Revial, Maud Valla, Bernard Genevray, la Régie des Pistes et la STGM.

Le 17 avril, j'ai reçu la visite de Messieurs Auguste Picollet, Gaston Pascal-Mousselard, Stéphane Lambert et Madame Utille-Grand ; j'étais accompagné de Sandra Trinquier et Françoise Barcan.

Le 20 avril, se déroulait une réunion publique Tignes 1800.

Ce même jour avait lieu un conseil communautaire

Toujours le 20 avril, j'ai assisté à Ski Débrief à Val d'Isère

Le 21 avril, était organisée une réunion de travail sur le cahier de préconisations architecturales et énergétiques sur le quartier du Val Claret, en présence de Maud Valla, Christophe Breheret, Alexandre Carret, Franck Malescour, Lucy Miller, Cécile Sala et Marc Bonnefond.

Le 22 avril, il y avait une CAO sur l'attribution du marché de réfection et d'aménagement de la voirie.

Le 27 avril, avait lieu le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche

Le même jour avait lieu une Commission Communale des Impôts Directs

Le 27 avril également, il y a eu une réunion sur la Charte Ecole de ski

Les 28 et 29 avril, j'ai participé avec Sandra Trinquier, Danièle Chaudan et Arnaud Jamson au séminaire Espace Killy, avec Val d'Isère et les remontées mécaniques des deux sites.

Le 29 avril, j'ai assisté à la Commission domaine skiable

Le 4 mai j'ai été convié à l'AG de l'association des Maires du PNV

Le 6 mai avait lieu un comité urbanisme

Le même jour avait lieu une commission d'animation

Le 8 mai j'ai rencontré l'association des commerçants du Val Claret

Le 11 mai, il y avait une commission jeunesse à la MIHT en présence de Séverine Fontaine et Maud Valla

Le 12 mai, il y avait une CAO sur la refonte du site Internet

Le 18 mai était organisée une réunion jeunesse en présence de la CAF à la MIHT à laquelle ce sont rendues S Fontaine et M Valla

Le 21 mai, il y avait une visite de deux installations de transfert de boues de station d'épuration à laquelle étaient invités Bernard Genevray, Serge Guignard. »

---

## **2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE**

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

### **D2015-05-1- SEM SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – DSP Gestion des installations sportives - Tarifs été 2015 – sports et loisirs.**

Bernard Genevray, 5<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal approuvait les tarifs applicables à la saison d'été.

Ces tarifs ne subissent aucune augmentation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs qui étaient annexés à la note de synthèse. »

Bernard Genevray rappelle que ces tarifs ont été validés à l'unanimité l'année dernière. Il y avait des tarifs complémentaires par rapport à l'année précédente : la location de terrains (terrain Cantona).

Il indique qu'il y avait des questions à ce sujet :

- Les tarifs sur l'été ne semblent pas chers
- Quand ont-ils été revalorisés ?
- Quel chiffre d'affaires sur l'été ?
- Des tarifs « justes » valoriseront d'autant la gratuité des activités dans le cadre de la carte sportignes.

Les tarifs sont identiques à ceux de l'année dernière, et ils restent inchangés depuis 2013.

Il ajoute que l'historique depuis 2008 n'a pu être préparé par les services de TD.

Le Chiffre d'affaires était en 2014 de 124 K€, en 2013 de 130K€ en 2012 de 126 K€. On constate donc une certaine stabilité.

Christophe Breheret demande si les tarifs ne pourraient être revalorisés. Cela toucherait peu de public puisque 90% des clients ont accès aux activités gratuitement.

Une augmentation des tarifs serait évidemment une augmentation du chiffre d'affaires pour TD.

Bernard Genevray propose qu'une analyse des tarifs soit faite auprès des autres stations et qu'une revalorisation soit établie pour les tarifs de l'été 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
- ADOPTE**

## 2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

Retour de Jean-Christophe Vitale dans la salle

**D2015-05-2- Gestion du camping municipal de Tignes les Brévières** – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

« En 2008, une procédure a été lancée visant à confier la gestion du camping municipal de Tignes les Brévières à un prestataire privé, via une convention d'occupation du domaine public, et ce pour les périodes estivales 2008 et 2009.

Après un retour d'expérience concluant par rapport au mode de gestion choisie, la Commune de Tignes a pris la décision de recourir à nouveau à une convention d'occupation du domaine public en ce qui concerne la gestion du camping de Tignes, pour une durée de 5 saisons estivales, soit la période allant de l'été 2010 à l'été 2014 inclus.

Cette convention étant dès lors arrivée à échéance, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée.

A l'issue de cette procédure, un seul pli est parvenu en mairie : il s'agit de la candidature de Mme Monique FREIVELIG, qui était jusqu'à l'été 2014 la bénéficiaire de la convention d'occupation du domaine public.

Dans son offre, elle prévoit d'assurer un accueil permanent (24h24 et 7j/7) en logeant sur place. Elle propose également une liste de services tels que l'accès à une épicerie de dépannage et la possibilité pour les clients de commander pain et viennoiseries.

Enfin, la candidate s'engage à gérer le camping conformément à son affectation à l'utilité publique.

La présente convention est conclue pour les 5 prochaines saisons estivales, soit pour la période allant de l'été 2015 à l'été 2019 inclus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public à passer avec Mme FREIVELIG, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 2.500 € revalorisée de 2% chaque année
- De m'autoriser à signer cette convention »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

## 2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

**D2015-05-3- Marché de travaux de réfection et d'aménagement de voirie** - Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché

Xavier Tissot, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

« Conformément à la délibération en Conseil Municipal du 25 février 2015, une procédure adaptée (MAPA) a été lancée ayant pour objet l'entretien et la réfection des voiries et réseaux divers sur le territoire de la commune de Tignes.

Afin d'augmenter l'effet de volume des prestations et ainsi bénéficier de conditions économiques avantageuses, un groupement de commandes a été constitué avec la Régie Electrique/Service des Eaux de Tignes.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes avec un montant minimum et un montant maximum pour chacune des entités du groupement.

- Pour la Mairie de Tignes :
  - Montant minimum annuel : 190 000 € HT
  - Montant maximum annuel : 770 000 € HT
  
- Pour la Régie Electrique/Service des Eaux de Tignes :
  - Montant H.T minimum annuel : 5 000 € HT
  - Montant H.T maximum annuel : 300 000 € HT

Ce marché est prévu pour une durée de un (1) an, renouvelable une fois pour une période de un (1) an supplémentaire.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoyant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres de la Mairie de Tignes, cette dernière s'est réunie le mercredi 22 avril pour se prononcer sur le choix de l'attributaire.

Ainsi, c'est l'offre de l'entreprise EUROVIA ALPES qui a été retenue.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

---

## 2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

**D2015-05-4- Refonte complète du site internet [www.tignes.net](http://www.tignes.net)** – autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché.

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

« La commune de Tignes dispose d'un site internet touristique de la station [www.tignes.net](http://www.tignes.net).

Ce site est actuellement géré par Tignes Développement dans le cadre de la délégation de service public « Accueil, promotion, commercialisation, information et communication des activités et des événements de la station ».

En septembre 2009, ce site internet a complètement été repensé à la suite d'une mise en concurrence effectuée par appel d'offres.

A cette époque, le site répondait aux objectifs fixés et aux attentes des internautes.

Après presque 6 années d'existence, le site s'est enrichi, a évolué par l'intégration d'univers, et est donc devenu plus imposant.

Il n'est plus moderne, attractif ou encore ludique, par rapport aux critères actuels. Il est devenu difficile d'utilisation pour les clients de la station de Tignes, les informations étant difficile à trouver.

L'idée de procéder à la refonte complète de ce site a donc été inspirée par la nécessité pour la Mairie de Tignes de mettre à la disposition de son délégataire un outil internet adapté et moderne pour l'information, la communication et la commercialisation de la station de Tignes.



Ainsi, un appel d'offres restreint a été lancé, au terme duquel la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2015 a décidé d'attribuer le marché au groupement formé par les agences C2IS/HULA-HOOP/CYBERCITE.

Ce marché comprend :

- une tranche ferme, correspondant à la refonte complète du site à partir de l'actuel back office
- une tranche conditionnelle, correspondant au développement d'un nouveau back office

D'ores et déjà, il est prévu d'affermir la tranche conditionnelle, le développement d'un nouveau back office apparaissant comme essentiel à la refonte complète du site.

Le montant total du marché, tranche conditionnelle incluse, est donc de 425.857,50 € HT, soit 511.029 € TTC.

Ce montant étant décomposé de la manière suivante :

- Année 1 : 299.747,50 € HT, soit 359.697 € TTC
- Année 2 : 63.055 € HT, soit 75.666 € TTC
- Année 3 : 63.055 € HT, soit 75.666 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de m'autoriser à signer le marché correspondant. »

Le Maire ajoute que la somme de 359.697 € correspond au budget voté. (Refonte du site)

Les deux postes en année 2 et en année 3 relèvent du fonctionnement, c'est de l'accompagnement. Ces postes seront pris en charge par TD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

#### **4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES**

Monsieur Breheret quitte la salle à 18h46.

#### **D2015-05-5- Subvention à l'association « Écho Tignes » - Année 2015**

Séverine Fontaine, 2<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« Le dossier concernant cette association a été examiné par le comité consultatif « Jeunesse, Sports et Associations ».

Le tableau récapitulatif est joint en annexe de la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette subvention. »

Retour dans la salle de Monsieur Breheret à 18h48.

Séverine Fontaine ajoute, en réponse aux questions posées par l'opposition, qui concernaient les évolutions des subventions depuis 2008, que les fluctuations sont essentiellement dues à l'augmentation du nombre d'associations sur la commune de Tignes ; et précise que malgré une association en plus cette année, le budget total est en baisse de 8,5%.

Le tableau récapitulatif de cette évolution est joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

#### **4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES**

##### **D2015-05-6- Subvention à l'association « Association Communale de Chasse Agréée » - Année 2015**

Séverine Fontaine, 2<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« Le dossier concernant cette association a été examiné par le comité consultatif « Jeunesse, Sports et Associations ».

Le tableau récapitulatif est joint en annexe de la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette subvention. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

---

#### **4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES**

##### **D2015-05-7- Subventions aux associations départementales, régionales et nationales – année 2015**

Séverine Fontaine, 2<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« Le dossier concernant ces associations a été examiné par le comité consultatif « Jeunesse, Sports et Associations ».

Le tableau récapitulatif est joint en annexe de la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces subventions. »

Christophe Breheret demande si la baisse des subventions est appliquée à ces associations.

Séverine Fontaine répond que la réduction des subventions a été appliquée également aux associations non communales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

---

#### **4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES**

Jean-Christophe VITALE s'exprime ainsi :

« Concernant les points D2015-05-8 à D2015-05-11, je vous propose une interruption de séance au cours de laquelle une présentation sera faite afin d'expliquer les Décisions Modificatives présentées dans la note de synthèse.

La séance est suspendue à 18h50.

Je passe donc la parole à M. Collache, responsable du service des finances par intérim. »

Monsieur Mazzega quitte la salle à 19h08.

Retour de monsieur Mazzega à 19h10.

Le Maire remercie Monsieur Collache, responsable des finances par intérim.  
Cette présentation est annexée au présent procès-verbal.  
La séance est ré ouverte à 19h20.

### **D2015-05-8- Budget principal Commune : décision modificative n°1**

Adoption des modifications de crédits et de régularisations de certaines écritures suite au vote du budget primitif de la commune.

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

« Suite à un courrier de la préfecture de Savoie, daté du 23 avril 2015, formulant des remarques sur le budget primitif de la commune adopté en conseil du 8 avril 2015, il est nécessaire de régulariser certaines écritures.

- 1) **La reprise du résultat de fonctionnement 2014 voté au CA 2014 n'a pas été effectuée correctement au budget primitif 2015. Le nouveau logiciel de finances n'a pas intégré les reports N-1 qui devaient venir en déduction du montant repris.**

Ainsi, un écart de 501 317,68 € (montant des reports) figure sur deux inscriptions en recettes d'investissement et en recettes de fonctionnement.

En recettes d'investissement chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » aurait dû figurer la somme de 2 566 661,19€ au lieu des 2 065 343,51€ inscrits, puisque le montant de l'excédent de fonctionnement 2014 affecté au déficit d'investissement 2014 était bien de 2 566 661,19€ en intégrant les reports 2014.

En recettes de fonctionnement au R002 (résultat reporté de 2014) aurait dû figurer la somme de 855 260,64€ (solde de l'excédent de fonctionnement 2014 après affectation des 2 566 661,19€ à la section d'investissement) au lieu des 1 356 578,32€ inscrits au BP 2015.

- 2) **Un doublon sur les écritures d'amortissement est venu fausser le montant inscrit au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.** Ainsi les montants des chapitres 042 de dépenses de fonctionnement et 040 en recettes d'investissements ne sont pas identiques alors qu'ils devraient l'être (principe de neutralisation des amortissements et dotations aux amortissements entre les sections de fonctionnement et d'investissement).  
Il convient donc de rectifier l'écriture au chapitre 042 (dépense de fonctionnement article 6811) avec la somme de 1 380 925€ au lieu des 1 428 459€ inscrits.

- 3) Autres modifications :

**Une erreur intervenue sur le budget Lagon oblige à rehausser la subvention d'investissement octroyée par le budget Commune à hauteur de 83 033,18€ au lieu des 70 078,18€ prévus au budget primitif.** Le chapitre 204 est ainsi proposé à 762 905,18€ au lieu des 749 950,18€ votés au BP.

**Au final, les points 2 et 3 dégagent un total de crédits supplémentaires de 34 579€ (47 534€ de dépenses en moins sur le point 2 et 12 955€ de dépenses en plus sur le point 3).**

Il est proposé de réduire par conséquent d'autant l'emprunt chapitre 16 en recettes d'investissement qui est donc proposé à 803 116,17€ au lieu des 837 695,17€ votés au BP.

**L'ensemble des éléments ci-dessus oblige à modifier les équilibres et les totaux des sections de fonctionnement et d'investissement et donc le virement de la section de fonctionnement**

**vers l'investissement qui est désormais proposé à 2 108 384,64€ au lieu des 2 562 168,32€ votés au budget primitif.**

Les modifications de crédits sur les chapitres suivants sont reprises ci-dessous, sans que cela constitue l'adoption de crédits supplémentaires :

<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Crédits votés au BP 2015</b>	<b>Crédits nécessaires</b>	<b>Décision modificative à approuver</b>
Dépenses d'investissement	204	D 2041411	749 950,18	762 905,18	+ 12 955
Recettes d'investissement	021	R 021	2 562 168,32	2 108 384,64	- 453 783,68
	1068	R 1068	2 065 343,51	2 566 661,19	+ 501 317,68
	16	R 16412	837 695,17	803 116,17	- 34 579
Dépenses de fonctionnement	023	D 023	2 562 168,32	2 108 384,64	- 453 783,68
	042	D 6811	1 428 459,00	1 380 925,00	- 47 534
Recettes de fonctionnement	R002	R002	1 356 578,32	855 260,64	-501 317,68

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget Commune. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Gille MAZZEGA, Christophe BREHERET), à la majorité  
- ADOPTE**

#### **4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES**

##### **D2015-05-9- Budget annexe Lagon : décision modificative n°1**

Adoption de la régularisation du reste à réaliser et de la subvention suite au vote du budget prévisionnel 2015.

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

« Suite à un courrier de la préfecture de Savoie, daté du 23 avril 2015, formulant des remarques sur le budget primitif Lagon adopté en conseil du 8 avril 2015, il est nécessaire de régulariser un reste à réaliser pour 12 955€ qui figure à tort en recettes d'investissement.

**Cela provient d'une mauvaise saisie dans le logiciel des finances.**

La suppression de cette recette entraîne la nécessité d'augmenter la subvention d'équipement communale d'autant. Cette dernière est donc proposée à 83 033,18€ au lieu des 70 078,18€ votés au budget primitif.

Le budget communal a été modifié en conséquence et la rectification est inscrite dans la décision modificative de ce budget.

**D'autre part, ce courrier rappelle les dispositions de l'article L.2224-1 alinéa 1 du CGCT qui mentionnent l'interdiction de prise en charge des dépenses relatives à un service public industriel et commercial dans son budget général.** Cependant, il est également rappelé que l'alinéa 2 du même article prévoit trois dérogations dans lesquelles s'inscrit le Lagon :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Ces contraintes doivent se traduire par des sujétions particulières en termes d'organisation et de fonctionnement du service ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il est cependant nécessaire de voter une délibération faisant mention de la dérogation appliquée, en la justifiant. Cela fait l'objet d'une délibération spécifique proposée au conseil municipal.

Il est proposé en conséquence d'adopter des modifications de crédits sur les chapitres suivants:

<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Crédits votés au BP 2015</b>	<b>Crédits nécessaires</b>	<b>Décision modificative à approuver</b>
Dépenses d'investissement	041	12 955,00	0,00	<b>- 12 955</b>
	4581	0,00	12 955,00	<b>+ 12 955</b>
Recettes d'investissement	021	70 078,18	83 033,18	<b>+ 12 955</b>
	041	12 955,00	0,00	<b>- 12 955</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Lagon. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Gille MAZZEGA, Christophe BREHERET), à la majorité - ADOPTE**

#### **4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES**

**D2015-05-10 Budget Lagon** – Autorisation à donner au Maire de verser une subvention d'équilibre selon les dispositions de l'article L2224-2-1° du CGCT

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L2224-2-1° du CGCT stipule que lorsque les exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, le Conseil Municipal peut décider une telle prise en charge de la subvention d'équilibre.

Par délibération du 11 janvier 2006, la SAGEST Tignes Développement assistée de GESCLUB était retenue pour la gestion du complexe aquatique à Tignes le Lac.

Le rapport d'analyse mettait en exergue, au regard des autres offres, la forte expérience de la SAGEST Tignes Développement dans la gestion d'infrastructures en haute montagne et donc sa meilleure appréhension de la réalité touristique de la station en même temps adaptée aux résidents permanents. En outre, l'association de Tignes Développement avec GESCLUB, spécialiste reconnu de la gestion de centre aquatique, sur les deux premières années, a permis d'associer les compétences pour réussir la mise en service du Lagon.

Les projets envisagés par ces derniers, afin d'optimiser les recettes du centre aquatique au travers d'un accord commercial avec la STGM, permettaient de réduire presque de moitié le déficit initial à l'inverse des autres candidats qui se présentaient.

Dans le cadre de cette exploitation, il est à noter que les exigences du service public conduisent la Commune de Tignes à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, telles que :

- des tarifs publics encadrés pour rendre le Lagon le plus accessible possible (entrée à 5€ contre 10€ en moyenne pour les structures comparables) ;
- des tarifs spécifiques en raison de l'organisation de manifestations exceptionnelles ;
- la gratuité pour les sportifs de haut niveau ;
- dans le cadre de l'incitation à la pratique du sport pour la jeunesse, la gratuité pour les enfants de la collectivité sur certaines périodes et un abonnement annuel à un tarif très bas ;
- la gratuité sur deux entrées avec la carte « Sportignes » offerte à la clientèle ayant réservé au moins un hébergement d'une nuit dans la commune et aux jeunes habitant les communes de l'intercommunalité ;
- une ouverture obligatoire sur 10 mois, alors que la clientèle est concentrée essentiellement sur une période de 4 mois l'hiver et 2 mois l'été.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de m'autoriser à verser une subvention d'équilibre sur le budget du Lagon pour couvrir le déficit de fonctionnement, en vertu de l'article L2224-2-1° du CGCT. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Gille MAZZEGA, Christophe BREHERET), à la majorité  
- ADOPTE**

#### **4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES**

##### **D2015-05-11- Budget annexe Parkings : décision modificative n°1**

Adoption de la régularisation de certaines écritures suite au vote du budget prévisionnel 2015.

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

« Suite à un courrier de la Préfecture de Savoie, daté du 23 avril 2015, formulant des remarques sur le budget primitif Parkings adopté en conseil du 8 avril 2015, il est nécessaire de régulariser l'inscription budgétaire concernant les annuités d'emprunt dont le montant est erroné.

En effet, un écart figure entre le montant inscrit au budget primitif pour les annuités d'emprunt (551 000€) et celui figurant dans l'annexe du BP détaillant les emprunts (607 221,71€). **Il s'agit d'une mauvaise reprise depuis le logiciel de gestion des emprunts et nécessite par conséquent de rectifier l'écriture au chapitre 16 en dépenses d'investissement. L'annexe comporte le bon montant : 607 221,71€.**

Afin de conserver l'équilibre du budget, il est proposé de réduire les charges à caractère général en dépenses du chapitre 011 de la section de fonctionnement pour un montant de 56 221,71€ et de mettre

en place un transfert du même montant vers la section d'investissement, pour financer la hausse due à la modification mentionnée ci-dessus sur les annuités d'emprunt.

Les modifications de crédits à effectuer sur les chapitres suivants sont reprises ci-dessous :

Section	Chapitre	Crédits votés au BP 2015	Crédits nécessaires	Décision modificative à approuver
Dépenses d'investissement	16	551 000,00	607 221,71	+ 56 221,71
Recettes d'investissement	021	0,00	56 221,71	+ 56 221,71
Dépenses de fonctionnement	011	434 183,41	367 961,31	- 56 221,71
	023	0,00	56 221,71	+ 56 221,71

Par ailleurs, la Préfecture formule une remarque sur l'inscription d'un emprunt en recettes d'investissement pour équilibrer la section et s'interroge sur le financement du remboursement de la dette par des fonds propres.

Les deux éléments suivants permettent de justifier l'équilibre du budget primitif voté lors du dernier conseil municipal :

- Les termes de l'article 1612-4 du CGCT portant sur l'équilibre réel du budget ont été respectés car la subvention d'équipement communale, l'affectation du résultat de fonctionnement et les dotations aux amortissements sont des fonds propres couvrant les annuités d'emprunt,
- L'emprunt de 650 000,10 € inscrit est un emprunt à court terme, dans l'attente de la cession de places de parkings au Club Méditerranée dont la réalisation ne peut être entièrement certaine sur 2015. Cette cession n'a pas été inscrite afin de respecter le principe de sincérité budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Parkings. »

Christophe Breheret explique que les élus de l'opposition ont voté contre les trois premières délibérations concernant le budget, car ils avaient déjà voté contre lors du premier vote et il n'y a pas d'évolution sur ces décisions modificatives.

En revanche, sur le budget parking, il y a une baisse du budget de fonctionnement, ce qui va dans le sens des demandes d'économies. C'est pourquoi Monsieur Breheret vote favorablement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par une voix contre (Gilles MAZZEGA), à la majorité,  
- ADOPTE**

## 5EME PARTIE – TRAVAUX

### D2015-05-12- Autorisation de défrichage aux Brévières pour constitution d'une aire de traitement de matériaux inertes

Maud VALLA quitte la salle à 19h38 et revient à 19h39.

Xavier Tissot, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

« Afin de pouvoir accueillir et traiter les matériaux de déblai des chantiers menés sur Tignes en l'absence de zones de décharges possible, une solution consiste à réaliser une zone de stockage de matériaux inertes, en vue de leur traitement (concassage, tri et réutilisation) qui sera à terme recouverte de terre végétale puis replantée. La localisation envisagée se situe aux Brévières, en aval de la précédente décharge, sur les berges de l'Isère

Ce projet nécessite un défrichement en forêt communale bénéficiant du régime forestier.

Dans ce cadre, la commune sollicitera auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement d'une surface de 4900 m<sup>2</sup> dans les parcelles cadastrales ci-dessous :

Parcelle appartenant à la commune relevant du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Surface à défricher en m <sup>2</sup>
TIGNES	A 1745	14ha54a97ca	4900
		Total	4900

Le défrichement projeté ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté et n'aura pas d'impact sur le plan paysager car il est situé en contrebas de la route d'accès aux Brévières, les impacts sur la faune et la flore restent eux limités.

La replantation de la décharge antérieure située au bord de la route permettra de retrouver le paysage d'auparavant et constitue la mesure compensatoire du défrichement de la nouvelle zone de stockage, ainsi que la réhabilitation de cette dernière au terme de son exploitation, par le reboisement total avec mise en place de terre végétale sur celle-ci.

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter l'autorisation de défrichement, pour réaliser une aire de stockage de matériaux inertes, dans les conditions ci-dessus. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ADOPTE**

## **SEME PARTIE – TRAVAUX**

### **D2015-05-13- Perception d'un droit de décharge de matériau**

Xavier Tissot, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

« La commune reçoit fréquemment des demandes d'entrepreneurs devant réaliser des terrassements sur le territoire, pour accueillir les matériaux de déblais ainsi générés. Lorsque les possibilités naturelles existent, ces matériaux inertes sont réceptionnés, soit qu'ils permettent des aménagements divers pour le compte de la commune, soit qu'ils puissent être déversés et mis en forme sans dommages pour la topographie ou les terrains environnants.

Si la commune ne dispose plus d'aucun site permettant d'accueillir ces déblais, il appartient à chaque entrepreneur de trouver à ses frais les sites nécessaires à ces remblais, que ce soit pour des opérations de travaux pouvant les recevoir, ou que ce soit en décharges homologuées en dehors du territoire communal. Les dossiers d'instruction nécessaire ainsi que les dossiers d'autorisation auprès des autorités compétentes sont alors exclusivement à la charge des demandeurs.



Néanmoins, la commune peut encore aménager des sites de façon spécifique selon les opportunités sur ses terrains, pour éventuellement traiter ces matériaux de déblai pour réutilisation, ou terrassements utiles à ses projets. La commune occasionne ainsi des dépenses pour lesquelles le dépôt de matériaux de déblai ne saurait être autorisé à titre gracieux.

Ainsi, à ces occasions, la commune facturera au déposant des frais de dépôt de ses remblais, sur les sites de terrassement ou de traitement, d'un montant de 4 € ttc le m<sup>3</sup> (quatre euros toutes taxes comprises le mètre cube).

Seuls sont accessibles à autorisation de dépôts des matériaux **inertes** issus de terrassements effectués sur le territoire de la commune de Tignes.

Dans le cas où ces dépôts seront faits pour être retraités, ce montant ne comprend pas le coût de traitement des matériaux, qui resteront dus par le déposant auprès de l'exploitant retenu par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le droit de dépôt de matériaux sur des sites communaux à **4€ ttc le m<sup>3</sup>** ainsi qu'à signer tout document utile au recouvrement. »

Christophe Breheret demande si c'est ce qui sera facturé aux entreprises qui déposeront sur les sites des Brévières ; et si ce tarif correspond au tarif habituel.

Le Maire répond que c'est le tarif qui est appliqué d'ordinaire, et qu'il est applicable pour tous les chantiers.

Christophe Breheret demande si ce prix amortira les investissements.

Bernard Genevray indique que par exemple, les travaux que nécessite le remblai pour le garage des bus de la STGM seront compensés par les 4 € par m<sup>3</sup> demandés (environ 10 000m<sup>3</sup>).

Christophe Breheret demande si le site des Brévières sera réservé pour les travaux effectués sur la commune de Tignes.

Le Maire répond par l'affirmative à cette question.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

## **6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME**

### **D2015-05-14- Approbation de la modification n°5 du plan local d'urbanisme**

Maud Valla, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-10 et L123-13 à L123-13-3,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03/09/2008, modifié les 09/09/2010 (n° 1), 22/06/2011 (n°2 et 3) et 10/01/2014 (n°4), ayant fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 en date du 12/10/2010 (les Boisses), d'une révision simplifiée n°2 en date du 19/12/12 (zone Ubf du Rosset) et d'une modification simplifiée en date du 27/06/2012 (zone Ub du Val Claret),  
Considérant que la modification respecte les articles et L123-13 à L123-13-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L123-13,
- Qu'une procédure de modification peut être lancée en application des articles L123-13-1 et L123-13-2 si la commune envisage :
  - Soit de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette 5<sup>ème</sup> modification respectant, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), le Maire de la Commune de Tignes a prescrit une enquête publique sur la modification n°5 du PLU, par arrêté en date du 30 décembre 2014.

La présente modification concerne les points suivants, détaillés dans la note de présentation annexée à la présente délibération :

- Adaptation de la zone Ut de l'entrée de la station, en partie soumise à la servitude de l'article L123-2-a, et de son règlement pour permettre la réhabilitation des immeubles dans cette zone, dans une réflexion globale sur l'aménagement de l'entrée de la station.  
La servitude L123-2-a sera levée et un sous-secteur Ubg sera créé afin de permettre aux cinq bâtiments concernés (Chaudes Almes, Grande Balme 1 et 2, Super Tignes et le Chalet du Lac) de réaliser leur projet de rénovation. Le règlement de la zone Ubg permettra uniquement les augmentations de hauteur dans une certaine limite.  
L'orientation particulière d'aménagement n°3 sera modifiée pour lever la servitude L123-2-a et intégrer des exemples de requalification en phase avec les attentes de la commune sur les bâtiments concernés.
- Dans le secteur du Rosset, ajustement d'une partie de la zone Uf autour du Lac de Tignes afin de permettre la réalisation d'un bâtiment comportant crèche, halte-garderie, commerces et logements. Elle sera indicée Ufa.
- De la même manière, le règlement de la zone Uf va être très légèrement ajusté pour permettre la mise en œuvre d'une animation touristique autour de « gyropodes » le long du Lac de Tignes.
- L'orientation particulière d'aménagement n°7 est modifiée : les allusions aux articles L123-2-b et L123-2-d du code de l'urbanisme sont retirées (l'article L123-2-b était nommé par erreur et l'article L123-2-d a été abrogé le 28 mars 2009). En remplacement, l'article L123-1-5-II 4° du code de l'urbanisme va être mobilisé afin de fixer de nouveaux objectifs de mixité sociale, en accession ou en location.
- La notion de COS sera supprimée du règlement et des OPA (n°1 et n°8) pour être en conformité avec la loi ALUR et la notion de SHON (OPA n° 8) remplacée par la surface de plancher.
- Les articles L123-1-7 et L123-1-5 II 4° sont ajoutés au glossaire du règlement, pour une meilleure compréhension des articles mobilisés dans le cadre du PLU.

En application de l'article L123-13-1, le projet de la 5<sup>ème</sup> modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées avant le début de l'enquête publique.

A la suite de l'enquête publique qui s'est tenue du 26 janvier au 26 février 2015, le commissaire enquêteur a émis **un avis favorable** à la modification du PLU.

Toutefois, les conclusions du commissaire enquêteur sont assorties des **réserves suivantes** concernant l'ajustement de la zone Uf autour du Lac de Tignes pour permettre la réalisation d'un bâtiment composé d'une crèche et halte-garderie, de locaux commerciaux et logements :

- « **La préservation incontournable par une intégration réussie de l'espace Ufa par rapport à l'existant et sur le plan visuel de cette partie du territoire est à étudier de très près** »,
- « **qu'une réflexion particulière sur les risques naturels pouvant affecter ce secteur soit engagée** ».

Ces conclusions ont été soumises à l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU qui a émis un avis favorable à l'unanimité, dans sa séance du 10 avril 2015, pour les reprendre et y répondre dans la délibération approuvant la modification n° 5 du PLU.

**Ainsi, au vu des réserves formulées par le commissaire enquêteur,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** s'engage à préserver ce site privilégié par une intégration réussie du nouveau bâtiment qui sera érigé en prolongement de la résidence « Neige et Soleil », dans le respect des bâtiments et circulations existantes, tout en tenant compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, au titre de la consultation du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine du fait de la situation du projet dans le « Site Inscrit du Lac de Tignes ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL** s'engage également à ce que le futur bâtiment soit réalisé dans le respect de la prise en compte des risques naturels affectant ce secteur d'autant que ces derniers ont été clairement identifiés par les services de l'Etat au moment de l'élaboration de notre Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles (PPRNP), approuvé le 06/02/2006 et modifié le 20/11/2012, dont le but était justement de permettre la prise en compte des risques d'origine naturelle sur une partie de notre territoire. La nouvelle zone Ufa du Rosset étant située dans le périmètre du PPRNP, dans les secteurs identifiés 1.05, 1.10, 1.11 et 2.01, le projet sera soumis aux écoulements de surface à forte charge solide type aérosols (zone 1.05), avalanches de neige dense et/ou coulées boueuses et/ou écoulements torrentiels (zones 1.10 et 1.11) et aux déformations liées aux mouvements du sol (zone 2.01). Les risques étant avérés, le bâtiment devra respecter des recommandations et prescriptions de construction spécifiques au classement de ses façades dont la mise en œuvre fera partie intégrante du cahier des charges de construction.

Considérant ainsi que la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L123-19 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de M. Gérard AVRILLIER et d'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle sera annexée à la délibération.

Il sera toutefois nécessaire de tenir compte de la remarque émise par le Conseil Général de la Savoie en tant que personne publique associée sur le fait que « les aménagements routiers induits par de l'urbanisation nouvelle, telle que réalisation de protections pour se prémunir des sorties de route des véhicules circulant sur les routes départementales, la sécurisation de carrefours existants, la création de nouveau carrefour ou de cheminements piétons, seront à financer par la commune ou, le cas échéant, dans le cadre du bilan d'opération par les aménageurs-constructeurs ».

Christophe Breheret déplore que la rédaction de cette modification du PLU n'ait jamais été présentée au Comité d'urbanisme avant le conseil ; et que cela aurait pu faire l'objet de discussions par rapport à une opération qui est lourde de conséquences.

Le Maire reprend Christophe Breheret en indiquant que le projet de la crèche dont il fait allusion est lourd de conséquences positives pour la commune, l'accueil des touristes et des enfants de la commune. Ce projet a été présenté et discuté à maintes reprises. Il rappelle qu'une enquête publique a été réalisée sur le projet de la crèche, et qu'elle a émis un avis favorable.

Christophe Breheret s'inquiète sur la hauteur de construction permise en zone Ufa, et sur la hauteur du bâtiment par rapport aux bâtiments voisins (résidence Neige et Soleil).

Maud Valla répond que la hauteur maximum autorisée est de 19 mètres dans la zone Ufa mais que ce n'est pas une hauteur obligatoire.

Christophe Breheret réplique que leur rôle et leur responsabilité politiques sont de veiller à ce qui pourrait se faire dans l'avenir ; et d'éviter que des constructions plus hautes puissent être bâties.

Maud Valla rappelle que le zonage peut changer au fil du temps.

Le Maire ajoute que les évolutions sont le lot de chaque mandat politique.

Christophe Breheret dit que c'est pour cela qu'il exprime son désaccord sur le choix, aujourd'hui.

Le Maire rappelle qu'il veillera à ce que le bâtiment n'atteigne pas la hauteur maximale autorisée. Il relève que le débat de fond est le rejet, par les élus de l'opposition, du lieu du projet de crèche. Christophe Breheret répond qu'un bâtiment construit à cet endroit, bouche la vue des bâtiments qui sont derrière ainsi que des projets de construction. Cela a un impact sur le quartier.

Le Maire insiste sur l'impact positif sur ce quartier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Gille MAZZEGA, Christophe BREHERET), à la majorité**

- **DECIDE D'APPROUVER** la modification n° 5 du PLU.
- **DIT** que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
  - Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
  - Sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture conformément à l'article R2121-10 du code des collectivités territoriales.
- **DIT** que, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, la modification du PLU est tenue à la disposition du public en mairie de Tignes aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Savoie
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :
  - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
  - Dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R123-25 du code de l'urbanisme. »

---

## 6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

**D2015-05-15- Vente aux enchères publiques d'un appartement communal au Rosset - Organisation**  
– Désignation de l'étude notariale de Maître LEFEVRE

Maud Valla, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« La commune souhaite vendre par adjudication un appartement communal sis au dernier niveau de l'immeuble « Le Rosset », édifié sur les parcelles cadastrées AH 166 et AH 168 et situé en zones Ut et Ubah du PLU, qui a fait l'objet d'une réfection totale de la toiture en 2014.

Cet appartement en duplex, d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>, comprend deux balcons de 3,23 et 3,13 m<sup>2</sup>. Le logement, en très bon état, est entièrement équipé et appartient au domaine privé de la commune.

Compte tenu de l'avis du service France Domaine qui évalue l'appartement à 460 000,00 €, je vous propose de fixer la mise à prix à 550 000,00 € et le montant minimum des enchères à 10 000,00 €.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU dans sa séance du 10 avril 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner l'étude notariale de Maître LEFEVRE, d'une part, pour rédiger les documents nécessaires préalables à cette vente (cahier des charges prévoyant outre la mise à prix, le montant minimum des enchères, les personnes admises à participer, le délai de paiement...) et d'autre part, pour organiser la vente.

Cette vente se déroulera dans la salle de conférence de la Mairie de Tignes, le mardi 21 juillet 2015 à 17 heures.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle sera présidée par le Maire, assisté de deux membres du conseil municipal qui seront désignés lors de la séance du conseil. Le receveur municipal est appelé aussi à assister conformément à l'alinéa du même article.

Les autres modalités de cette vente seront définies dans le cahier des charges mis à disposition du public en Mairie de Tignes ainsi qu'à l'étude de Maître LEFEVRE à Moutiers, aux heures et jours d'ouverture. Cette délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, en Mairie de Tignes ainsi que dans les communes voisines et d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant la vente.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De désigner Monsieur Serge REVIAL et Monsieur Serge GUIGNARD en qualité de membres du Conseil Municipal pour assister le Maire lors de la vente par adjudication,
- De désigner l'étude notariale de Maître LEFEVRE pour rédiger les documents nécessaires préalables à cette vente,
- De Fixer la mise à prix à 550 000,00 € et le montant minimum des enchères à 10 000 €,
- Autoriser le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'acte notarié à intervenir. »

Christophe Breheret indique, comme il l'a déjà rappelé en Comité d'urbanisme, qu'il leur est difficile de prendre une décision sur ce sujet tant qu'il ne leur a pas été fourni un état exhaustif des biens fonciers et immobiliers de la commune ; ce que possède la commune et ce qu'elle peut vendre.

Maud Valla répond que les élus ont ces informations.

Le Maire insiste sur l'intérêt de demander les informations bien en amont des réunions, avant l'échéance de la prise de décision. Il ajoute qu'il faut avancer de manière constructive.

Christophe Breheret répond que cette demande a été faite par mail au service urbanisme ainsi que lors du Comité d'urbanisme où le Maire était présent.

Le Maire le questionne pour savoir s'il a demandé les informations nécessaires à la prise de décision, entre le comité d'urbanisme du 10 avril dernier, qui émet un avis et le conseil municipal de ce jour qui vote. Il avait plus d'un mois pour faire cette demande.

Christophe Breheret répond que non, il n'a pas fait la demande.

Le Maire, président de séance arrête ici la discussion et demande de passer au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Gille MAZZEGA, Christophe BREHERET), à la majorité  
- ADOPTE**

---

## **6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME**

**D2015-05-16- Vente aux enchères publiques d'un terrain communal constructible au Lavachet – Organisation – Désignation de l'étude notariale de Maître LEFEVRE**

Maud Valla, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« La commune souhaite vendre par adjudication un terrain comprenant deux lots des copropriétés horizontales des lots n° 30 et n° 50 du lotissement du Lavachet, situé sur les parcelles cadastrées AI 89 et AI 25, appartenant au domaine privé de la commune.

L'ensemble, constitué des lots 1 et 6, forme un terrain constructible d'une superficie de 387 m<sup>2</sup> (soit 170 m<sup>2</sup> environ pour le lot n°1 et 217 m<sup>2</sup> environ pour le lot n°6), classé en zone Ucah du PLU. Cette zone est destinée à accueillir tout type de construction où l'hébergement touristique hôtelier est favorisé. Compte tenu de l'avis du service France Domaine qui évalue le terrain à 120 000,00 €, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la mise à prix à 200 000,00 € et le montant minimum des enchères à 10 000,00 €.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU dans sa séance du 10 avril 2015.

Il est proposé de désigner l'étude notariale de Maître LEFEVRE, d'une part, pour rédiger les documents nécessaires préalables à cette vente (cahier des charges prévoyant outre la mise à prix, le montant minimum des enchères, les personnes admises à participer, le délai de paiement...) et d'autre part, pour organiser la vente.

Cette vente se déroulera dans la salle de conférence de la Mairie de Tignes, le mardi 21 juillet 2015 à 18 heures.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle sera présidée par le Maire, assisté de deux membres du conseil municipal désignés lors de la séance du conseil. Le receveur municipal est appelé aussi à assister conformément à l'alinéa du même article.

Les autres modalités de cette vente seront définies dans le cahier des charges mis à disposition du public en Mairie de Tignes ainsi qu'à l'étude de Maître LEFEVRE à Moutiers, aux heures et jours d'ouverture. Cette délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, en Mairie de Tignes ainsi que dans les communes voisines et d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant la vente.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- « Désigner Monsieur Serge REVIAL et Monsieur Serge GUIGNARD en qualité de membres du Conseil Municipal pour assister le Maire lors de la vente par adjudication,
- Désigner l'étude notariale de Maître LEFEVRE pour rédiger les documents nécessaires préalables à cette vente,
- Fixer la mise à prix à 200 000,00 € et le montant minimum des enchères à 10 000,00 €,
- Autoriser le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'acte notarié à intervenir. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Gille MAZZEGA, Christophe BREHERET), à la majorité**

**- ADOPTE**

## **6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME**

**D2015-05-17- Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée AH 188 à Madame Pauline REYMOND ainsi qu'à Messieurs Stéphane et Adrien REYMOND - Autorisation à donner au Maire de vendre une partie de la parcelle communale cadastrée AH 188 à Messieurs Stéphane ET Adrien REYMOND ainsi qu'à Madame Pauline REYMOND**

Maud Valla, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la création d'un local VTT et skis en extension du chalet « La Marmotte », Messieurs Stéphane et Adrien REYMOND ainsi que Madame Pauline REYMOND ont sollicité la commune afin d'acheter une partie de la parcelle communale cadastrée AH 188, contiguë à leur chalet, pour une surface de 29 m<sup>2</sup>.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, dans sa séance du 17 juin 2014, a émis un avis favorable de principe dans l'attente d'une insertion paysagère de l'extension.

En vue de cette cession, le service France Domaine a été consulté sur la valeur vénale du terrain et a rendu un avis le 2 septembre 2014. Ainsi, la parcelle sera vendue au prix évalué par ce service, soit 330 €/m<sup>2</sup>.

Après présentation du projet, le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, dans sa séance du 10 avril 2015, a donné un avis favorable à cette opération.

Il convient ainsi de céder à Messieurs Stéphane et Adrien REYMOND ainsi qu'à Madame Pauline REYMOND, une partie de la parcelle cadastrée AH 188 d'une contenance d'environ 29 m<sup>2</sup> pour leur permettre de réaliser ce local.

La surface exacte nécessaire à ce projet sera déterminée par un géomètre-expert et les frais d'arpentage et de bornage seront à la charge des intéressés.

Par conséquent, il est demandé de donner pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente, à établir par Maître LEFEVRE, notaire à Moutiers, sachant que les frais d'acte occasionnés par la vente seront à la charge de l'acquéreur. »

Christophe Breheret précise que pour voter cette délibération, qui a été discutée deux fois en comité d'urbanisme, les élus de l'opposition ont eu les informations et compléments d'informations nécessaires pour prendre la bonne décision. Il se demande pourquoi, pour les délibérations précédentes, il faut demander les informations avant le conseil, et pourquoi on ne pas reporter la décision lorsque les éléments nécessaires ne sont pas fournis.

Le Maire rappelle que les décisions du comité d'urbanisme sont prises à la majorité. Dans le cas présent, l'avis a été suspendu dans l'attente de documents supplémentaires, et il a fallu reporter la décision.

Ce qui n'a pas été le cas pour les délibérations précédentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

---

## **6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME**

**D2015-05-18- Construction d'un quai de transfert et d'une déchetterie sur le site de l'usine d'incinération des Brévières, au lieu-dit La Balme, exploitée par le SMITOM de Haute Tarentaise.**

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à donner à la maison de l'intercommunalité de haute tarentaise (MIHT) représentée par Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD et donner pouvoir au Maire de signer l'acte notarié de régularisation correspondant.

Maud Valla, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« La MIHT représentée par Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD a déposé le 7 avril 2015 un permis de construire n° 073 296 15M1003 sur les parcelles cadastrées A 1742 et A 1743 partiel, en vue de la construction d'un quai de transfert et d'une déchetterie, sur le site de l'usine d'incinération des Brévières exploitée par le SMITOM de Haute Tarentaise, au lieu-dit La Balme.

Dans le même temps, Le SMITOM de Haute Tarentaise représenté par Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD a déposé un permis de démolir n° 073 296 15M4001 en vue de la démolition totale en deux phases de la déchetterie puis de l'usine d'incinération et du quai de transfert sur le site des Brévières, au lieu-dit La Balme.

L'activité d'incinération des déchets ménagers existante sur le site cessant à la mise en œuvre du nouveau projet, un dossier de cessation d'activité a également été présenté par le SMITOM de Haute Tarentaise auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en RHONE ALPES.

Le projet comportera deux installations et des équipements communs sur le même site :

- Une déchetterie destinée à remplacer celle existante, en plus moderne et plus fonctionnelle. Il s'agira d'une Installation Ouverte au Public (IOP) où les particuliers et les professionnels apporteront les déchets non collectés par les services de collecte, en vue de leur recyclage dans la plupart des cas, sous la surveillance et l'aide de deux gardiens.
  
- Un quai de transfert de déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, cartons, emballages et déchets recyclables) accessible aux services de collecte (tournées des bennes à ordures ménagères des communes et collectivités) et aux transporteurs en charge de leur enlèvement à destination des équipements de traitement (usine de Valezan et usine d'incinération de Chambéry).

L'emprise parcellaire sera la même que celle de l'usine d'incinération existante qui empiétait déjà sur une petite partie de la parcelle communale cadastrée A 1743.

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU dans sa séance du 6 mai 2015 sous réserve de la régularisation du tènement foncier par la MIHT après détermination de la surface exacte nécessaire au projet.

Cette emprise sera déterminée par un géomètre-expert et ensuite vendue à l'intéressé sachant que les frais d'arpentage et de bornage ainsi que les frais d'acte notariés seront à la charge du demandeur.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la MIHT, représentée par Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELDAR, sur une petite partie de la parcelle communale cadastrée A 1743,
- d'autoriser Le Maire à signer l'acte notarié de régularisation à intervenir qui sera rédigé par Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ADOPTE**

---

## **6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME**

**D2015-05-19- Démolition et reconstruction de l'escalier existant de l'hôtel TIGNES 2100, en façade Nord du bâtiment, avec un léger empiètement de la parcelle communale située, Rue de la Poste, au lieu-dit Le Bec Rouge.-** Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à donner à la Société Hôtelière des Alpes représentée par Monsieur Pontus LANGLEY.

Maud Valla, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« La Société Hôtelière des Alpes, représentée par Monsieur Pontus LANGLEY, a déposé une déclaration préalable n° 073 296 15M5006 le 5 février 2015, sur les parcelles cadastrées AH 107, AH 108, AH 109 et AH 117, en vue d'effectuer la rénovation des façades Nord et Sud de l'hôtel ainsi que la création d'un nouvel escalier situé Rue de la Poste, en remplacement de celui déjà existant.

Le nouvel escalier créé comportera une marche supplémentaire afin de respecter la réglementation en vigueur et empiètera sur la parcelle communale cadastrée AH 117.



L'escalier actuel mesure 116 cm et empiète déjà sur cette parcelle. Le nouvel escalier atteindra 140 cm, ce qui augmentera de 24 cm son emprise sur la parcelle communale AH 177, pour atteindre une cinquantaine de centimètres d'occupation du domaine public communal.

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU dans sa séance du 6 mai 2015.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de donner une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la Société Hôtelière des Alpes, représentée par Monsieur Pontus LANGLEY, sur la parcelle communale concernée et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de régularisation à intervenir. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

## **6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME**

**D2015-05-20- Constitution d'une servitude dite de « cour commune » par rapport à la parcelle communale cadastrée AI 107 située au lieu-dit Les Rives à Tignes.** - Autorisation à donner au Maire de signer un acte de constitution de servitude dite de « cour commune » par rapport à la parcelle communale cadastrée AI 107.

Maud Valla, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« Le CLUB DEAL 11 ou société MARANATHA, représentée par M. Bruno BARTOLO, a déposé un permis de construire n° 073 296 15M1004 en date du 21 avril 2015 visant à réhabiliter et créer une extension du « Chalet du Lac » pour la réalisation d'un hôtel situé au lieu-dit Les Rives à Tignes, sur la parcelle cadastrée AI 105.

Au regard des plans fournis, il s'avère que le projet d'extension projeté ne respecte pas les prospects, sur une longueur d'environ 20 mètres par 3 mètres de large, côté Nord-Est de la parcelle communale cadastrée AI 107.

Règlementairement, l'article Ut7 de la zone actuelle comme l'article Ubg7 de la zone à venir, une fois la modification n° du 5 du PLU approuvée, régissant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain, impose un recul minimum de 3 mètres pouvant augmenter en fonction de la hauteur du bâtiment créé.

Néanmoins, les contraintes imposées par l'application de cet article peuvent être levées par une servitude dite de « cour commune ».

Par conséquent, l'extension envisagée du « Chalet du Lac » venant s'implanter dans la bande des prospects à respecter par rapport à la parcelle communale cadastrée AI 107, il est nécessaire d'instaurer une servitude dite de « cour commune » afin de permettre la réalisation du projet.

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU dans sa séance du 10 avril 2015, sous réserve du maintien de la destination hôtellerie pour cette extension.

Ainsi, afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire pour signer l'acte instaurant la servitude dite de « cour commune », à établir par Maître LEFEVRE, notaire à Moutiers, sachant que les frais d'acte occasionnés par cette servitude seront à la charge de l'acquéreur. »

Christophe Breheret demande pourquoi il est indiqué « Le CLUB DEAL 11 ou société MARANATHA ».

Maud Valla répond que c'est parce qu'il y a eu un changement de société au niveau du pétitionnaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

---

**6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME**

**D2015-05-21- Remplacement du rideau métallique de la station d'épuration de Tignes Les Brévières par une porte sectionnelle à panneaux gris de tôle isolée - Autorisation à donner au Maire de déposer une déclaration préalable.**

Maud Valla, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« Ce projet se situe sur la parcelle communale cadastrée A 1744 et vise au remplacement du rideau métallique de la station d'épuration de Tignes Les Brévières par une porte sectionnelle à panneaux gris en tôle isolée, de dimension 3,35 m x 3,02 m.

Ce point a obtenu un avis favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU dans sa séance du 6 mai 2015.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable sur la parcelle communale concernée. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

---

**6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME**

**D2015-05-22- Réfection des WC public de Grande Motte et création d'un WC public dans le parking de Grande Motte – autorisation à donner au Maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public.**

Maud Valla, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« Soucieuse de répondre aux attentes de notre clientèle et de proposer un service d'accueil adapté, la municipalité souhaite développer et améliorer les WC publics de la station.

Aussi, la commune envisage l'installation d'un WC public de type cabine automatique à proximité de la borne camping-car présente dans le parking de Grande Motte.

De plus, les WC publics existants de Grande Motte situés à l'autre extrémité du parking extérieur vont être entièrement rénovés. Devenu particulièrement vétuste et difficile d'entretien, l'ensemble des locaux va être réaménagé afin de proposer un meilleur produit à notre clientèle, réglementairement accessible aux handicapés, fiable et robuste dans le choix des matériaux et des équipements et enfin facile d'entretien.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public relative à ces travaux et signer tout document y afférent. »

Maud Valla indique qu'en réponse à la question du coût pour ces WC publics, une enveloppe de 150 000€ TTC a été inscrite au budget 2015.

Laurence Fontaine demande si le coût est de 75 000€ par WC.

Le Maire répond que lorsque le budget avait été voté, il n'y avait pas encore d'approche précise sur la répartition financière par WC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Christophe BREHERET) à la majorité,  
- ADOPTE**

---

## **7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL**

**D2015-05-23- Tableau des effectifs – Modification du tableau des effectifs.** Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Séverine Fontaine, 2<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Suppression d'un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération du 05 janvier 2011, et création simultanée d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs,
- d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

---

## **7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL**

**D2015-05-24- Tableau des effectifs – Modification du tableau des effectifs.** Création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Séverine Fontaine, 2<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit : Création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Suppression des deux postes de conducteurs de navette VTT créés par délibération du 15 mai 2013, et création simultanée :

- d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 20 juin 2015 jusqu'au 31 août 2015 pour occuper les fonctions de conducteur de navettes VTT
- d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour occuper les fonctions d'agent d'entretien voirie et conducteur de navettes VTT à compter du 15 mai 2015 jusqu'au 31 août 2015

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs,
- d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

## **7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL**

**D2015-05-25- Service intérim territorial** – Autorisation à donner au Maire de recourir au service intérim territorial proposé par le Centre de Gestion de la Savoie (CDG73)

Séverine Fontaine, 2<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

« L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités pour assurer des missions temporaires.

L'article 3-7 de loi n° 84-53 précitée, et la circulaire MTSF11009518C du 3 août 2010, précisent que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que lorsque le centre de gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

Les cas de recours à l'intérim territorial sont circonscrits et correspondent aux besoins suivants :

- besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
- vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents non titulaires recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Par délibération en date du 7 juillet 2014, le conseil d'administration du CDG73 a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements de Savoie.

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le CDG73, mis à disposition de la collectivité intéressée après accord de celle-ci sur le candidat choisi.

Dans le cadre de sa mission de portage salarial, le CDG73 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité. Le CDG73 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie.

La collectivité rembourse au CDG73 le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le CDG73, fixée à 4.5%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recours à mise à disposition de personnel intérimaire et d'autoriser le maire à signer les Conventions de mise à disposition des intérimaires

- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au CDG73 en application desdites conventions. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

## **SEME PARTIE – AFFAIRES COURANTES**

### **D2015-05-26- Rapport annuel d'exploitation des stations d'épuration de Tignes – Année 2014.**

Bernard Genevray, 5<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

« Le service exploitant les stations d'épuration de la commune de Tignes a transmis son rapport annuel d'exploitation. Ce dernier est consultable auprès du secrétariat général de la mairie.

Ce rapport dresse un bilan technique et économique de l'année 2014 concernant les deux stations d'épuration, il est équivalent à l'ancien rapport annuel du délégataire auparavant rédigé par l'ancien exploitant (Véolia).

Les chiffres clés du service :

#### **Réactifs et sous-produits**

<b>Volumes traités</b>	Le Lac	700 000 m <sup>3</sup>	
	Brévières	120 000 m <sup>3</sup>	
<b>Chlorure ferrique</b>	Le Lac	221 t	
	Brévières	46 t	
<b>Energie</b>	Le Lac	348 000 kWh	440 000 en 2013
	Brévières	117 000 kWh	136 000 en 2013

<b>Eau potable</b>	Le Lac	11 700 m <sup>3</sup>	
	Brévières	4 600 m <sup>3</sup>	
<b>Boues incinérées</b>	Le Lac	1 124 t	==> UIOM des Brévières + Valezan + Chambéry
	Brévières	151 t	==> UIOM des Brévières
<b>Dégrillage</b>		18 t	==> UIOM des Brévières
<b>Sables</b>		5,8 t	==> Regroupement à La Bathie
<b>Graisses</b>		75 m <sup>3</sup>	==> STEP Chambéry ou Albertville

### Performances environnementales

<b>Non conformités</b>	Le Lac	MES	10/22
	Brévières	MES	6/12

MES : Matières en suspension

### Rapport financier

Recettes	Fonctionnement	760 734 €
Dépenses	Fonctionnement	547 944 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce rapport annuel. »

Bernard Genevray ajoute que la commune a reçu un courrier de la DDT daté du 9 avril dernier, demandant à la commune, au vue des non-conformités des STEP, de lancer une démarche de réfection de ses stations, et de produire un échéancier des travaux à réaliser sur la commune, sur l'année 2015.

Après la production de cet échéancier et l'engagement la commune, elle sera mise en demeure de réaliser ces travaux. La commune pourra alors demander des subventions.

Bernard Genevray rappelle qu'il a été voté une augmentation de 15% sur les tarifs de l'assainissement et de 1,5% sur les tarifs de l'eau pour l'année 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

## 8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

### D2015-05-27- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - année 2014.

Bernard Genevray, 5<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

« Le service de l'eau a transmis son rapport sur l'eau relatif à l'année 2014.  
Il retrace une présentation générale, ainsi que le prix des services de l'eau potable pour l'année 2014.

#### 1) Prélèvement sur le milieu

### ❖ 5 captages gravitaires :

- Les captages de la Sassièrre à **2300 m**, des Marais à **2320 m**, de la Sache à **2380 m**, des Chardons à **2050 m**, et du Bois de l'ours à **1766 m d'altitude** :

1 - Les captages de la Sassièrre et des Marais alimentent cinq rrservoirs de 300, 3X1000 et 3000 m<sup>3</sup> pour le secteur de Tignes le Lac, Lavachet et Val Claret.

Ces captages permettent de rrs'alimenter automatiquement, si besoin, le rrservoir des Boisses, ainsi que celui des Brvvières.

Le captage de la Sache vient en appoint.

Prrlvvement global de : 687 524 m<sup>3</sup>

Le captage de la Sassièrre dessert ggalement les villages du Villaret du Nial par un rrservoir de 60 m<sup>3</sup>, ainsi que ceux du Franchet et de Reculaz en direct aprs rrsducteur de pression.

Prrlvvement 85 496 m<sup>3</sup>

2 - Le captage des Chardons alimente le rrservoir des Boisses d'une capacit de 1000 m<sup>3</sup> pour les secteurs des Boisses, ainsi que Le Chevril par un rrservoir de 60m<sup>3</sup> en secours.

Prrlvvement 84 456 m<sup>3</sup>

3 - Le captage du Bois de l'Ours alimente le village des Brvvières par un rrservoir de 1000 m<sup>3</sup>.

Prrlvvement 120 293 m<sup>3</sup>

**Soit un volume total prrlvvr de 977 769 m<sup>3</sup>.**

Pour l'annvr 2014 (pvrivde du 1<sup>er</sup> janvier au 31 dvrembre), les volumes injectrs dans le rrsseau de distribution sont les suivants : **951 950 m<sup>3</sup>.**

### 2) Volumes comptabilisrs et facturrs et rendements de rrsseaux

Le volume d'eau facturvr aux abonnrs = **597 893 m<sup>3</sup>.**

Les volumes d'eau non facturrs :

Purges, bassin et arrosage

Sur l'ensemble de la commune = 151 777 m<sup>3</sup>

Eau Commune + essais et purges PI = 25 000 m<sup>3</sup>

Nettoyages et vidanges rrservoirs = 20 000 m<sup>3</sup>

**Volume total non facturvr 196 777 m<sup>3</sup>**

**Volume total comptabilisvr 794 670 m<sup>3</sup>**

Le volume total d'eau prrlvvr dans le milieu naturel sur l'exercice 2014 est de 977 769 m<sup>3</sup> pour 794 670 m<sup>3</sup> comptabilisrs dans le rrsseau de distribution, induisant un rendement de **81.3%** contre 73.58 % pour 2013.

Si on tient compte des m<sup>3</sup> distribués ce chiffre passe à 83.5 % (951 950 m<sup>3</sup> distribués).

**Recettes eau et assainissement : 1 882 000€ HT (2238 350 € TTC)**

Le rapport complet est consultable auprrs du secrtriat gnreral de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce rapport annuel »

Bernard Genevray précise que l'année prochaine, il n'y aura qu'un seul rapport.

La régie électrique, services des eaux gérant la totalité de l'eau sur Tignes, établira un rapport général eau-assainissement sur Tignes, y compris les stations d'épuration.

Christophe Breheret demande si la gestion de l'eau sera intégralement reprise dans les services de la Régie électrique.

Bernard Genevray répond qu'actuellement, la Régie facture l'eau et l'assainissement. Depuis que Veolia a été remercié, un service communal a été créé pour s'occuper de la gestion des stations d'épuration. Il s'agit de récupérer ce service à la Régie afin que cette dernière gère l'eau, du captage jusqu'à sa restitution dans le milieu naturel. Ce qui a déjà été voté en conseil. Il reste cependant à établir des conventions de mise à disposition du personnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE**

---

## **9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »



L'ordre du jour étant épuisé, et toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h47.





## **Signature des membres présents**

### **Le Maire :**

Jean-Christophe VITALE

### **Les Adjoints :**

La 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Séverine FONTAINE

3<sup>ème</sup> Adjoint  
Xavier TISSOT

La 4<sup>ème</sup> Adjointe  
Maud VALLA

Le 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Bernard GENEVRAY

Le Conseillé Délégué aux villages  
Franck MALESCOUR

Le Conseiller Délégué  
Chargé de la sécurité des ERP  
Serge GUIGNARD

La Conseillère Déléguée  
Chargée de la communication aux élus  
Cécile SALA

### **Les Conseillers :**

Lucy MILLER

Laurence FONTAINE

Gilles MAZZEGA

Christophe BREHERET